



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le jeudi 5 novembre 2020

RÈGLE DU CONFINEMENT : 125 GRANDES SURFACES CONTRÔLÉES

Dans le cadre de la mise en œuvre des règles du confinement, 125 contrôles ont été réalisés dans le Nord durant les dernières 24h. Cela concerne les centres commerciaux, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés et autres magasins de vente de plus de 400m².

Ces contrôles sont effectués sur l'ensemble du département par les policiers de la Direction départementale de la sécurité publique, les gendarmes du Groupement départemental de gendarmerie et les agents de la Direction départementale de la protection des populations.

En cas de non-respect des règles du confinement, des mises en demeure peuvent être immédiatement prononcées et se traduire, le cas échéant, par des fermetures administratives de non mise en conformité rapide.

La grande majorité des contrôles réalisés depuis 24h a révélé le respect des règles établies. 9 anomalies ont été constatées, une enseigne a fait l'objet d'une mise en demeure.

Les grandes surfaces, qui doivent garantir à chaque client un espace de 4m², ne peuvent plus proposer à la vente en rayon les produits susceptibles d'être vendus dans des commerces spécialisés actuellement fermés. Seule la vente en ligne ou "en drive" reste autorisée. C'est ainsi que plusieurs rayons sont fermés :

- les rayons jouets et décoration ;
- les rayons d'ameublement ;
- la bijouterie/joaillerie ;
- les rayons culturels (livres, CD et DVD, jeux vidéo) ;
- les rayons d'habillement et d'articles de sport ;
- les rayons fleuriste ;
- le gros électroménager ;
- les rayons d'articles de beauté notamment le maquillage.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

À l'inverse, les produits de "première nécessité" continuent à être proposés à la vente dans les supermarchés et les hypermarchés :

- les denrées alimentaires et les boissons ;
- les produits de quincaillerie (dont les articles de cuisine, le petit électroménager, les piles et les ampoules) et de bricolage ;
- la droguerie (produits de lavage et d'entretien et articles pour le nettoyage) ;
- les dispositifs médicaux grands publics et les masques ;
- les produits de toilette, d'hygiène, d'entretien et de puériculture (y compris les habits pour les nouveau-nés et les nourrissons) ;
- la mercerie ;
- la papeterie et la presse ;
- les produits informatiques et de télécommunication ;
- les produits pour les animaux de compagnie ;
- les graines et engrais et les produits d'entretien des véhicules.

Le respect de ces règles garantit l'effectivité du confinement et sa capacité à casser le rebond épidémique.

Cette politique de contrôle se poursuivra pendant toute la durée du confinement.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)